Exporté le 27 août 2026
Archive non officielle · Non affilié au gouvernement

Décision | Générale | colonial

Décision n° 7 du 4 janvier 1961 :

n° 7

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 janvier 1961

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro
31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité pour accident du travail de quatre mille trois cent onze francs (4.311 fr.) est accordée à M. Souleiman Ali Ahmed, manœuvre au Service de l'Elevage, victime d'un accident du travail survenu le 29 juillet 1960. Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par l'intéressé de tout recours civil ou contentieux, sauf aggravation médicalement constatée de l'incapacité permanente partielle résultant de l'accident du travail. La dépense visée ci-dessus est imputable sur le Budget local de l'exercice 1960,

chapitre 1, article 3, paragraphe I.